



Siège de Dakar

## PROGRAMME «PER6» - POUR UN SYSTEME EDUCATIF INCLUSIF - AID 011958 »

### FREQUENTLY ASKED QUESTIONS (FAQ)

**Question n.1:** En ce qui concerne le budget des partenaires, le 25 % visé au point 11 de l'avis c'est une limite autorisée pour chaque partenaire individuel, ou la limite maximale pour le groupe de partenaires concernés (en l'absence d'un précédent accord-cadre) ?

**Réponse :** Globalement, l'ensemble des partenaires visés au point 2 du chapitre 11 de l'appel (partenariat, établi uniquement aux fins de la participation à l'appel et spécifique à la mise en œuvre de l'initiative faisant l'objet du présent appel), ne peuvent se voir confier des activités dont la dimension financière dépasse 25 % du montant total du projet.

**Question n.2 :** Concernant le présent appel à propositions, les activités de formation mentionnées dans le R3\_A1 se réfèrent-elles uniquement à la formation du personnel du CRFPE et de la FASTEF dans une logique de ToT ou s'attend-on à ce que la formation soit dispensée au personnel des écoles (69) indiquées dans l'appel à propositions ?

**Réponse :** Pour ce qui concerne l'activité N° 1 du Résultat 3, l'appel à projet propose comme méthodologie celle de la formation des formateurs pour permettre de toucher l'ensemble du personnel pédagogique.

Cependant les modalités de mise en œuvre des activités ainsi que les cibles bénéficiaires des formations, sont décidées par les porteurs de projet et doivent être décrites dans la proposition de projet. L'évaluation de la qualité des projets sera faite aussi sur la base des modalités de mise en œuvre choisies pour réaliser les activités.

**Question n.3 :** Les activités de suivi et évaluation sont prévues dans la description du plan de suivi, est-il souhaitable ou recommandé de refléter ces activités de manière significative dans le budget du projet ?

**Réponse :** Il est à la discrétion de l'OSC d'inclure dans le budget une rubrique spécifique liée aux coûts des activités de suivi et évaluation. Cependant, tel que précisé dans la grille d'évaluation publiée, l'évaluation des propositions sera effectuée sur la base, entre autres, de la justesse des coûts par rapport aux activités proposées, le rapport coût-efficacité de la proposition, la relation entre les ressources allouées à la réalisation des activités et celles affectées aux coûts de fonctionnement.

Dakar, 07/04/2020